

tenue sous la présidence de Madame SELLES, assisté(e)  
de Monsieur RIVIERE et Madame CRASSUS, Conseillers  
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique  
Madame DANGENG, Greffière

**09 heures 00**

---

01) DOSSIER N° 2202031 RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS

---

**Titre de l'affaire** L'EURL TERANGA demande au tribunal la décharge de l'impôt sur les sociétés mis à sa charge suite aux opérations de vérification de comptabilité pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	EURL TERANGA	Maître SANCHEZ Jean-Noël (Cour)
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD PYRENEES	

---

02) DOSSIER N° 2202042 RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE

---

**Titre de l'affaire** La SARL POMPES FUNEBRES PYRENEENNES demande au tribunal de condamner la commune d'Azereix au versement de la somme de 303 971 euros en réparation des préjudices subis par la résiliation anticipée de la convention d'exploitation du crématorium.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SARL POMPES FUNEBRES PYRENEENNES	SCP LAGAILLARDE (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE D'AZEREIX	SELARL PINTAT AVOCATS

---

03) DOSSIER N° 2202043 RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE

---

**Titre de l'affaire** La SARL CREMATORIUM DES PYRENEES demande au tribunal de condamner la commune d'Azereix à lui verser la somme de 1 216 411 € à titre d'indemnisation au titre du solde de l'indemnité contractuelle de fin de contrat ou à titre d'indemnité résultant de la nullité du contrat de bail à construction pour l'exploitation du crématorium.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SARL CREMATORIUM DES PYRENEES	SCP LAGAILLARDE (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE D'AZEREIX	SELARL PINTAT AVOCATS

**09 heures 00**

<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2200806</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. et Mme V. demandent au tribunal de condamner la commune de Vielle Saint Girons et le Sydec 40 à détruire les ouvrages d'alimentation électrique et d'adduction d'eau réalisée par la SARL Magelec sur leur propriété sans solliciter leur autorisation.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur et Madame V. Philippe et Christine	SELARL ETCHE AVOCATS
<b>Défendeur</b>	SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES COMMUNE DE VIELLE SAINT GIRONS	SCP KRUST-PENAUD TEJAS AVOCATS PARIS
<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2201209</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La société GROUPAMA D'OC demande au tribunal de condamner la société Enedis au versement de la somme de 18 000 euros HT correspondant au préjudice qu'elle a subi en raison de l'indemnité d'assurance versée à son assuré, la société Araj, dont la faucheuse a été endommagée lors d'un choc contre un bloc béton Enedis	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIETE GROUPAMA D'OC	Maître JAMBON Géraldine (Cour)
<b>Défendeur</b>	SOCIÉTÉ ENEDIS	Maître NOUAILLE Céline (Cour)
<b>06)</b>	<b>DOSSIER N° 2201934</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SAS JEMM demande au tribunal le dégrèvement des impôts sur les sociétés résultant des rectifications qui lui ont été notifiées à la suite d'un contrôle fiscal au titre des années 2015 à 2017.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SAS JEMM	SCP ALAIN NONNON - CHRISTINE FAIVRE
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD PYRENEES	

**09 heures 00**

07)	<b>DOSSIER N° 2201572</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Thierry R. demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 6 mai 2022, portant interdiction d'exercer les fonctions mentionnées aux articles L.212-1, L.223-1 ou L.322-7 ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-1 du code du sport pour une durée de 3 mois.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur R. Thierry	Maître JAFFRAIN Stéphane
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
08)	<b>DOSSIER N° 2202095</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SARL CAMPING DES DEUX JUMEAUX demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet, née du silence gardé par l'administration fiscale, de sa réclamation contre la proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité concernant les éléments d'actifs immobilisés au titre de l'impôt sur les sociétés de l'exercice clos le 31/03/2018.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SARL CAMPING DES DEUX JUMEAUX	Maître MAYERAU CASAMAYOU Philippe
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
09)	<b>DOSSIER N° 2401902</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. José A. incarcéré au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-405 en date du 22 juillet 2024 pris par la préfète des Landes portant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le Portugal comme pays de destination, interdiction de circulation sur le territoire français pour une durée de 1 an, à compter de la notification de la présente décision.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur A. José	Maître SOPENA Stéphanie (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES LANDES	

**09 heures 00**

10)	<b>DOSSIER N° 2201789</b>	<b>RAPPORTEUR: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Geoffroy L. et la GMF ASSURANCES demandent au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du 20 juin 2022 rendue par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques portant réclamation en réparation des dommages subis sur son véhicule suite à des travaux de réfection de la chaussée non signalés.	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> Monsieur L. Geoffroy GMF ASSURANCES	<b>Représentants des parties</b> SELARLU KARINE LHOMY (Cour) SELARLU KARINE LHOMY (Cour)
<b>Défendeur</b>	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES SAS SOGEB A TRAVAUX PUBLICS	SCP CASADEBAIG & ASSOCIES (Cour)
11)	<b>DOSSIER N° 2201689</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2022-1074 pris par la préfète des Landes et le préfet des Pyrénées-Atlantiques les 29 et 20 juin 2022 portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques pour la période 2023-2027.	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> ASSOCIATION DE DEFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES	<b>Représentants des parties</b> M. Philippe G.
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE PRÉFECTURE DES LANDES PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

**09 heures 00**

13)

**DOSSIER N° 2400633**

**RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS**

**Titre de l'affaire** M. Scott K., incarcéré au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 24/33/00759 en date du 29 février 2024 pris par le préfet de la Gironde portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination, abrogation et remplacement de tout document de séjour, interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 10 ans, et signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen

**Nom des parties**

**Représentants des parties**

**Demandeur**

Monsieur K. Scott

Maître ROMAZZOTTI Laure (Cour)

**Défendeur**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**Arrêté le 16/09/2024**

**Le président du tribunal**